

Département de l'Eure Canton de Louviers Nord COMMUNE D'INCARVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 01 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 01 décembre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30.

Étaient présents :

Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Patrice LEROUX, Gloria Le LAY, Sébastien BROSSARD, Gwenaëlle BOUFFARD, Christel LECLANCHER, Delphine ISIDORE, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Françoise VASSEUR.

Absents: Alain LEMARCHAND

Absence excusée : Philippe SEMENT

Jean-Marc HAINE donne pouvoir à Patrice LEROUX.

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer : « Choix d'un prestataire pour la réalisation du document unique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2020.

2020 - 47 Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement

Ce rapport concerne le nouveau territoire à la suite de la fusion des 2 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1er septembre 2019.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2019, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour: 12/Contre: 0/Abstention: 1

2020- 48 Contrat groupe d'assurance statutaire : mandatement du CDG27 pour la mise en concurrence

Le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Cdg27 permet la prise en charge de l'absentéisme du personnel et ainsi son remplacement durant l'arrêt maladie.

Ce contrat prend en charge le paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le contrat d'assurance actuel a pris effet le 01/01/2018 auprès de GROUPAMA (CIGAC) et prend fin au 31/12/2021.

Le CDG27 étudie d'ores et déjà les conditions de son renouvellement pour la période 2022-2025 afin de proposer l'offre la plus adaptée à vos besoins.

Pour participer à la mise en concurrence de ce contrat, nous devons transmettre notre délibération donnant mandat au CDG27 au plus tard le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat au CDG27 pour la mise en concurrence de ce contrat.

Pour: 13 / Contre: 0 / Abstention: 0

2020- 49 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (le RIFSEEP)

M. Le Maire a engagé une réflexion visant à revoir le montant des plafonds du RIFSEEP. Celui-ci a été instauré à partir du 1er janvier 2017, dans la commune, afin de remplir les objectifs suivants :

- 1) prendre en compte la place dans l'organigramme,
- 2) reconnaitre les spécificités de certains postes,
- 3) définir les missions, les groupes de fonctions.

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui est mensuelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à revoir le montant des plafonds du RIFSEEP.

Pour: 13 / Contre: 0 / Abstention: 0

2020-50 Approbation du prix de vente de la parcelle AD87 au Centre Leclerc

À la suite de la délibération 2019-04 du 11 février 2019, il a été prononcé la désaffectation à l'usage du public de la parcelle sise entre la rue Abbé Delamare et la station-service LECLERC, son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Par suite, la SCI LES PRES D'INCARVILLE souhaite racheter cette emprise matérialisée sur le plan de division annexé.

Il est proposé de vendre ce terrain cadastré section AD numéro 87, d'une surface de 690m², à un coût unitaire de 10€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prix de vente de la parcelle AD87 au Centre Leclerc, soit un coût unitaire de 10€/m2 pour une surface de 690m².

Pour: 13 / Contre: 0 / Abstention: 0

2020-51 Autorisation interventions bénévoles de DE FARIA Solène sur les comptes Instagram et Facebook de la Commune

La communication de la commune s'est trouvée renforcée par la présence de Mme DE FARIA Solène qui a proposé ses services en la matière.

C'est à elle que l'on doit les vidéos et photos à propos du 11 novembre que l'on peut retrouver sur le site Internet, Facebook et Instagram.

Mme De FARIA a suivi des études en communication numérique et réside à Incarville.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal autorise Mme DE FARIA Solène à poursuivre ses interventions bénévoles de communication pour la Mairie, sous le contrôle des élus ou de l'équipe administrative.

Pour: 12/Contre: 0/Abstention: 1

2020-52 Ouverture des magasins les dimanches de décembre 2021

Le Directeur du centre LECLERC sollicite la commune pour l'ouverture du magasin le dimanche, en décembre 2021.

La décision d'ouvrir un commerce de détail étant de la compétence de Conseil Municipal depuis 2016, M. Le Maire demande l'approbation des membres du Conseil Municipal pour l'ouverture des commerces de détail implantés sur la commune les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'ouverture du magasin LECLERC les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Pour: 13 / Contre: 0 / Abstention: 0

Questions diverses:

- 1. M. Le Maire fait lecture au Conseil des remerciements adressés par Madame STEF et par Monsieur et Madame DUGARD, suite à l'achat par la Commune de fleurs pour les défunts.
- 2. M. FERY informe le Conseil, qu'il a échangé avec M. CHAPELLE, de l'entreprise BUEIL, et que des changements sont envisagés concernant les panneaux d'affichage, dits « sucettes », de la commune.
 - Une convention lie la Mairie et la société BUEIL. Celle-ci est autorisée à implanter 8 sucettes gracieusement mais en contrepartie, une face de chaque panneau est dédiée à la communication de la Commune, l'autre étant à des fins publicitaires coordonnées par la société BEUIL. De plus, la société Bueil offre plusieurs affiches imprimées tout au long de l'année.
 - M. BUEIL souhaiterait uniformiser les sucettes sur Incarville et propose de changer tous les panneaux et également d'installer un nouveau panneau lumineux.
 - M. FERY a adressé, par email, le catalogue de la société BUEIL et demande aux élus de faire part de leurs préférences, afin de donner une réponse à M. CHAPELLE.
- 3. M. FERY a été contacté par un organisateur du Tour de Normandie cycliste, qui recherche des villes pour accueillir l'évènement en 2022. La course se déroule vers avril-mai.
 - Le coût pour la Commune serait de :
 - 12 000€ pour le départ
 - 36 000€ pour l'arrivée

Le village départ offre au public un véritable lieu de vie où des stands de producteurs locaux, accueillent le public. Une partie des bénéfices est reversée à la commune.

Il est possible de demander une aide financière à la Communauté d'Agglomération.

4. Mme GLUTRON informe le Conseil qu'elle a rencontré, avec M. LEROUX et M. Le Maire, des membres de la Cellule Support Incendie et Urbanisme (C.S.I.U.).

Afin d'assister les maires et présidents d'EPCI dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur la défense incendie, le Département de l'Eure, la Préfecture et le SDIS ont mutualisé leurs expertises respectives en créant une cellule, la C.S.I.U qui propose un ensemble de mesures et de solutions concrètes à destination des collectivités de l'Eure.

Incarville fait partie des villes les mieux protégées avec une couverture incendie de 87%.

Il reste 4 points incendie à installer sur toute la commune. Deux emplacements posent problème car les canalisations sont trop vétustes ou trop étroites pour permettre un débit suffisant.

M. Le Maire souhaite que la commune soit couverte à 100%, c'est pourquoi une démarche a été faite auprès de l'Agglomération Seine-Eure, afin que celle-ci prenne en charge les frais inhérents à la réfection des canalisations.

- 5. M. Le Maire tient à remercier M. Leroux qui travaille bénévolement pour la commune depuis plusieurs jours et à changer toutes les gouttières de la Salle des Fêtes.
- 6. M. Le Maire fait le point sur quelques questions d'urbanisme qui ont dû être traités rapidement :
 - Il a été indiqué au SIEGE 27 les futurs effacements de réseaux souhaités, à savoir l'Impasse du chemin vert et l'Impasse du muguet.
 - Les demandes de réfections de voirie pour 2021, communiquées à l'Agglomération Seine-Eure, concernent également ses 2 impasses.
- 7. Mme LE LAY informe les Elus, que lors des conseils d'écoles qui se sont déroulés dernièrement, les Directrices ont tenu à remercier la Commune pour les travaux de réfection réalisés dans les 2 écoles. Elles remercient également le personnel d'entretien pour leur travail en cette période compliquée, étant donné les différents protocoles sanitaires mis en place.
- 8. M. Le Maire indique que la 1^{ère} phase d'étude du projet de l'école maternelle a débuté. Celleci nécessite la réalisation d'un dossier de présentation qui sera effectuée par M. AUVRAY, architecte à Pont de l'Arche.

La séance est levée à 20h40.